



ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de Beauvais  
69/2019

**Mairie de MONTSOULT**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise SETHA ; 144 avenue Henri Barbusse ; Bobigny ; d'arrêté de police de la circulation pour renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Beauvais.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> :** A compter du lundi 09 septembre 2019 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 inclus, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier de l'angle de la rue de Beauvais avec la rue des Clottins à l'angle de la rue de Beauvais avec la Route nationale 1 ; la rue est fermée à la circulation en journée de 08h00 jusqu'à 17h00, sauf riverains et urgences ; des déviations piétonnes seront mises en place selon le besoin.

**Art.2 :** L'entreprise SETHA ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art.3 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

**Art.4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.7 :** MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : entreprise SETHA

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 04 septembre 2019

Le Maire,

Elie Lucien MELLUL



Rendu exécutoire le 05/09/2019

Affiché le :05/09/2019

Vu, le Maire,  
Elie Lucien MELLUL

